



Aytré, le mardi 8 avril 2025

DÉCISION DU MAIRE
N°17 / 2025

Objet : Décision d'agir en justice en défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif - affaires SAS A'RE PLOMBERIE, BUCELLONI, MILLON DAVID, GUEYE, CARIOU, CREPIN, PECAULT, SCALA, REICHHARDT et GHADI c/ COMMUNE.

Émetteur :
Pôle ressources
05 46 30 19 19
courriel@aytre.fr

Affaire suivie par :
Jean Danto

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif aux pouvoirs délégués du conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, déléguant à M. le Maire la compétence d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (al 16),

Considérant les requêtes présentées par

- La SAS A'RE PLOMBERIE enregistrée le 17/09/2024 sous le numéro 2402516-2 au tribunal Administratif de Poitiers ;
- Madame Jeanine BUCELLONI enregistrée le 18/09/2024 sous le numéro 2402555-2 au tribunal Administratif de Poitiers ;
- Madame Sylvie MILLON DAVID enregistrée le 20/09/2024 sous le numéro 2402556-2 au tribunal Administratif de Poitiers ;
- Madame Thérèse GUEYE enregistrée le 07/10/2024 sous le numéro 2402731-2 au tribunal Administratif de Poitiers ;
- Monsieur Jacques Pierre Jean CARIOU enregistrée le 08/10/2024 sous le numéro 2403168-2 au tribunal Administratif de Poitiers ;
- Madame Angélique Marie Mathilde CREPIN enregistrée le 10/10/2024 sous le numéro 2402825-2 au tribunal Administratif de Poitiers ;
- Monsieur Guy PECAULT enregistrée le 30/12/2024 sous le numéro 2403645-2 au tribunal Administratif de Poitiers ;
- Monsieur Florian SCALA enregistrée le 03/01/2025 sous le numéro 2500032-2 au tribunal Administratif de Poitiers ;
- Madame Nathalie REICHHARDT enregistrée le 20/01/2025 sous le numéro 2500206-2 au tribunal Administratif de Poitiers ;
- Madame Fatiha GHADI enregistrée le 28/01/2025 sous le numéro 2500202-2 au tribunal Administratif de Poitiers ;

Considérant la demande des requérants d'annulation des amendes administratives dont ils font l'objet.

Considérant que la Commune se voit contrainte de se défendre.

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

- de défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Poitiers,

Article II.

- de confier la défense de la commune à la Selarl OCEANIS AVOCATS,

Article III. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony Loisel

Maire

